



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-728

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-08-12-00032 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - ANSART Alain (2 pages)	Page 4
R32-2024-08-12-00029 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES SAULES (3 pages)	Page 7
R32-2024-08-12-00030 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUCELLIER DAVID (3 pages)	Page 11
R32-2024-08-12-00033 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL LESUR FABIEN (3 pages)	Page 15
R32-2024-08-12-00031 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL WERQUIN (3 pages)	Page 19
R32-2024-08-12-00022 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BOIS COQUEREL (3 pages)	Page 23
R32-2024-08-12-00023 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MARRONNIER (3 pages)	Page 27
R32-2024-08-12-00024 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC FENET (3 pages)	Page 31
R32-2024-08-12-00034 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOILLY MARTIN (3 pages)	Page 35
R32-2024-08-12-00026 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES BLES D ARTOIS (8 pages)	Page 39
R32-2024-08-12-00025 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -- SARL FERME DES HARYS (4 pages)	Page 48
R32-2024-09-03-00056 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter --SCEA CAZIER (5 pages)	Page 53
R32-2024-08-19-00050 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -CAPELLE Marie (5 pages)	Page 59
R32-2024-08-12-00035 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -COLLET Ludovic (3 pages)	Page 65
R32-2024-08-12-00027 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -DIEUSAERT Hélène (4 pages)	Page 69
R32-2024-08-12-00036 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL BEGHIN (2 pages)	Page 74
R32-2024-08-19-00051 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL EVRARD (3 pages)	Page 77
R32-2024-08-12-00037 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL LE GENTIL (3 pages)	Page 81

R32-2024-08-12-00038 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL LEROUX (3 pages)	Page 85
R32-2024-08-12-00039 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU PETIT BOIS (3 pages)	Page 89
R32-2024-08-12-00040 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -MUYS Isabelle (3 pages)	Page 93
R32-2024-07-15-00027 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA D ONGLEVERT (6 pages)	Page 97
R32-2024-09-03-00057 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA FERME LEDE (3 pages)	Page 104
R32-2024-08-12-00028 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA FICHEUX (3 pages)	Page 108
R32-2024-09-03-00058 - CDS- Autorisation tacite d'exploiter -STEENKESTE Sébastien (3 pages)	Page 112

DRAAF

R32-2024-08-12-00032

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - ANSART  
Alain



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur ANSART Alain  
12 rue de Gaudiempré  
62760 SAINT AMAND**

Réf : SEA/SP/n°62-24303

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24303**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/24** sous le numéro 62-24303. Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par monsieur DEMAILLY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MONCHY-AU-BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles ZE0012, ZE0013 et ZE0019 de la commune de MONCHY-AU-BOIS pour une contenance totale de 3,9890 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

DRAAF

R32-2024-08-12-00029

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES  
SAULES



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**EARL DES SAULES**  
madame, monsieur **HEYMAN Philippe et marielle**  
1 rue du saule  
62170 AIX EN ISSART

Réf : SEA/SP/n°62-24216

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24216**

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/07/24** sous le numéro 62-24216. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DES SAULES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMBE Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24216**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DES SAULES madame, monsieur HEYMAN Philippe et Marielle à AIX EN ISSART**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BOUBERS LES HESMOND	ZA0013	ha 63 a 60 ca
BOUBERS LES HESMOND	ZA0014	ha 61 a 20 ca
EMBRY	B0160	ha 23 a 30 ca
EMBRY	B0161	ha 23 a 10 ca
EMBRY	B0428	ha 30 a 50 ca
EMBRY	ZH0012	ha 38 a 70 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00030

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL  
DUCELLIER DAVID



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**EARL DUCELLIER DAVID**  
monsieur **DUCELLIER David**  
51 rue Principale  
62390 BEAUVOIR-WAVANS

Réf : SEA/SP/n°62-24239

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24239**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/07/24 sous le numéro 62-24239.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HASENFRATZ (monsieur HASENFRATZ Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HIERMONT et monsieur CROISEL Georges dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VAULX-LES-AUXI.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DUCELLIER DAVID au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*B/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*PC*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24239****Dénomination et commune du demandeur :EARL DUCELLIER DAVID monsieur DUCELLIER David à  
BEAUVOIR-WAVANS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
LE PONCHEL	AB0029	2,5990	Monsieur CROISEL Georges
VAULX-LES-AUXI	0A0115	0,1859	Monsieur CROISEL Georges
VAULX-LES-AUXI	0B0133	0,8429	Monsieur CROISEL Georges
HIERMONT	ZC0027	2,1730	EARL HASENFRATZ
HIERMONT	ZC0021	2,5580	EARL HASENFRATZ
HIERMONT	ZC0018	2,0020	EARL HASENFRATZ

DRAAF

R32-2024-08-12-00033

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL  
LESUR FABIEN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**EARL LESUR FABIEN  
Monsieur LESUR Fabien  
18 rue de Bruay  
62290 NOEUX LES MINES**

Réf : SEA/SP/n°62-24298

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24298**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/07/24 sous le numéro 62-24298. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BETRANCOURT Michel dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOEUX LES MINES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LESUR FABIEN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24298**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LESUR FABIEN monsieur LESUR Fabien à NOEUX LES MINES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 126	0.2088
62131 DROUVIN-LE-MARAIS	000 AD 65	0.4760
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 100	0.2453
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 143	0.2390
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 245	0.3479
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 22	0.4899
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 161	0.2856
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 123	0.3155
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 137	0.2870
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 213	0.1907
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 91 (J)	0.1916
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 91 (K)	0.1917
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 189	0.2233
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 32	0.3405
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 29	0.5920
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 30	1.8679
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 31	0.5480
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 171	0.3173
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 28	0.5350
62113 VERQUIGNEUL	000 ZB 33	1.2279
62131 VERQUIN	000 ZB 77	0.7735
62131 VERQUIN	000 ZB 78	0.5375
62131 VERQUIN	000 ZB 79	0.6888

DRAAF

R32-2024-08-12-00031

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - EARL  
WERQUIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**EARL WERQUIN**  
monsieur WERQUIN Bruno  
75 rue Raoul Briquet  
62980 VERMELLES

Réf : SEA/SP/n°62-24189

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24189**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/24** sous le numéro 62-24189. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur LEROY Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERMELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL WERQUIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*Bo/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*[Signature]*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24189**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL WERQUIN monsieur WERQUIN Bruno à VERMELLES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
VERMELLES	ZA0041	1 ha 28 a 29 ca
VERMELLES	ZB0014	ha 19 a 49 ca
VERMELLES	ZB0015	2 ha 67 a 29 ca
VERMELLES	ZB0013	ha 42 a 92 ca
NOYELLES LES VERMELLES	OA0866	1 ha 00 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00022

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU  
BOIS COQUEREL



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**GAEC DU BOIS COQUEREL**  
messieurs LECERF Valery, Vincent  
36 rue de Berganville  
62140 CAVRON SAINT MARTIN

Réf : SEA/SP/n°62-24194

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24194**

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/07/24** sous le numéro 62-24194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BELVAL Jean-Noël dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FRESSIN et de parcelles libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU BOIS COQUEREL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24194**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BOIS COQUEREL** messieurs **LECERF Valery, Vincent** à **CAVRON SAINT MARTIN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
WAMBERCOURT	ZB0010	2 ha 20 a 80 ca	BELVAL Jean-Noël
CAVRON SAINT MARTIN	ZD0031	ha 50 a 20 ca	Terres libres d'occupation
CAVRON SAINT MARTIN	ZD0035	6 ha 10 a 30 ca	Terres libres d'occupation

DRAAF

R32-2024-08-12-00023

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU  
MARRONNIER



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**GAEC DU MARRONNIER**  
monsieur **MASSET Antoine**, monsieur **PLE Alexis**  
**24 chaussée Brunehaut**  
**62240 SENLECQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24248

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24248**

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/07/24** sous le numéro 62-24248. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DUCROCQ Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU MARRONNIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Chef de service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24248**

Dénomination et commune du demandeur :**GAEC DU MARRONNIER** monsieur **MASSET Antoine** et monsieur **PLE Alexis** à **SENLECQUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
BEUSSENT	D0180	7 ha 43 a 00 ca
BEZINGHEM	B0237	ha 10 a 80 ca
BEZINGHEM	B0127	ha 44 a 15 ca
BEZINGHEM	B0115	ha 90 a 70 ca
BEZINGHEM	B0116	ha 16 a 20 ca
BEZINGHEM	B0126	1 ha 05 a 95 ca
BEZINGHEM	B0128	5 ha 51 a 50 ca
BEZINGHEM	B0179	ha 74 a 80 ca
BEZINGHEM	B0236	ha 10 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00024

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - GAEC  
FENET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**GAEC FENET**  
**madame, monsieur FENET Bernadette, Hubert**  
**107 rue de Loosthoucq**  
**62910 EPERLECQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24220

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24220**

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/07/24** sous le numéro 62-24220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame FOULON Annie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SANGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC FENET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*6/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND.

*CS*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24220**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC FENET madame, monsieur FENET Bernadette, Hubert à EPERLECQUES**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
EPERLECQUES	ZB0046	2 ha 68 a 46 ca
EPERLECQUES	BO0297	1 ha 90 a 70 ca
EPERLECQUES	ZB0005	1 ha 39 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00034

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - SCEA  
BOILLY MARTIN



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24316

Arras, le **12 AOUT 2024**

**SCEA BOILLY MARTIN**  
Messieurs **MARTIN Stéphane, BOILLY Quentin,**  
**BOILLY Hugo**  
4 rue d'ambrines  
62127 VILLERS SIR SIMON

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24316**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/24 sous le numéro 62-24316. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur NOTELET Laurent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS SIR SIMON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA BOILLY MARTIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*R*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*Perrine COULOMB*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24316**

Dénomination et commune du demandeur : SCEA BOILLY MARTIN, messieurs MARTIN Stéphane, BOILLY Quentin, BOILLY Hugo à VILLERS SIR SIMON

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
VILLERS SIR SIMON	ZA0003	5,7550
VILLERS SIR SIMON	ZA0034	1,5160
VILLERS SIR SIMON	ZB0061	0,7813
VILLERS SIR SIMON	ZB0055	0,6530
VILLERS SIR SIMON	0A0600	0,1805
VILLERS SIR SIMON	0A0601	0,1805
VILLERS SIR SIMON	ZA0048	1,1848
VILLERS SIR SIMON	ZA0060	0,3800
VILLERS SIR SIMON	ZA0015	0,2880

DRAAF

R32-2024-08-12-00026

CDS- Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES  
BLES D ARTOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**SCEA LES BLES D'ARTOIS  
monsieur DESCAMPS Marc  
18 rue d'En Haut  
62150 CAUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-24260

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24260**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/07/24** sous le numéro 62-24260. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES BLES D'ARTOIS (madame, monsieur DESCAMPS Dorothee, Luc) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMBS

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24260**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA LES BLES D'ARTOIS** monsieur **DESCAMPS Marc à CAUCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BERLES MONCHEL	ZB 0016	ha 16 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0031	1 ha 07 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0025	2 ha 53 a 80 ca
BERLES MONCHEL	ZL 0030	ha 42 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0025	ha 15 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0083	ha 45 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0014	ha 30 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0024	4 ha 34 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0025	1 ha 08 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0026	1 ha 31 a 60 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0045	ha 16 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0072	4 ha 28 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0073	ha 79 a 20 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0071	ha 22 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZA 0028	ha 29 a 80 ca
BERLES MONCHEL	ZA 0029	1 ha 89 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZA 0030	ha 41 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0014	3 ha 51 a 70 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0070	ha 13 a 60 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0072	ha 75 a 60 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0020	ha 90 a 40 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0084	2 ha 05 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZL 0058	ha 30 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZE 0007	ha 9 a 80 ca
BETHONSART	ZD 0009	ha 10 a 00 ca
BETHONSART	ZD 0010	ha 8 a 40 ca
BETHONSART	ZD 0011	ha 2 a 00 ca
BETHONSART	ZD 0007	ha 10 a 40 ca
BETHONSART	ZD 0008	ha 26 a 41 ca
CAUCOURT	ZC 0058	ha 67 a 79 ca
CAUCOURT	ZD 0156	ha 21 a 33 ca
CAUCOURT	ZH 0029	ha 59 a 17 ca
CAUCOURT	ZH 0033	ha 33 a 61 ca
CAUCOURT	ZH 0051	ha 21 a 18 ca
CAUCOURT	ZH 0054	ha 39 a 88 ca
CAUCOURT	ZH 0060	ha 44 a 05 ca
CAUCOURT	ZA 0015	1 ha 35 a 40 ca

CAUCOURT	ZA 0016	1 ha 78 a 40 ca
CAUCOURT	ZA 0017	ha 87 a 20 ca
CAUCOURT	ZB 0052	ha 92 a 24 ca
CAUCOURT	ZB 0053	ha 63 a 55 ca
CAUCOURT	ZD 0003	2 ha 39 a 68 ca
BETHONSART	ZD 0007	1 ha 78 a 84 ca
BETHONSART	ZD 0008	ha 19 a 48 ca
CAUCOURT	ZE 0001	2 ha 22 a 35 ca
CAUCOURT	ZH 0038	1 ha 33 a 68 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0045	1 ha 04 a 62 ca
CAUCOURT	ZH 0046	ha 84 a 62 ca
CAUCOURT	ZH 0047	1 ha 22 a 69 ca
CAUCOURT	AB 0040	ha 8 a 04 ca
CAUCOURT	AB 0055	ha 10 a 39 ca
CAUCOURT	AB 0057	ha 26 a 02 ca
CAUCOURT	AB 0060	ha 23 a 81 ca
CAUCOURT	ZA 0013	ha 93 a 70 ca
CAUCOURT	ZA 0014	ha 13 a 20 ca
CAUCOURT	ZA 0103	ha 23 a 59 ca
CAUCOURT	ZA 0104	ha 78 a 30 ca
CAUCOURT	ZB 0007	1 ha 66 a 70 ca
CAUCOURT	ZB 0010	ha 21 a 90 ca
CAUCOURT	ZB 0048	1 ha 92 a 50 ca
CAUCOURT	ZB 0075	10 ha 98 a 30 ca
CAUCOURT	ZC 0065	2 ha 41 a 22 ca
CAUCOURT	ZC 0067	2 ha 18 a 80 ca
CAUCOURT	ZD 0079	ha 26 a 23 ca
CAUCOURT	ZD 0080	ha 26 a 41 ca
CAUCOURT	ZD 0088	ha 63 a 31 ca
CAUCOURT	ZD 0091	ha 21 a 63 ca
CAUCOURT	ZD 0092	ha 29 a 82 ca
CAUCOURT	ZD 0093	ha 16 a 95 ca
CAUCOURT	ZD 0094	ha 36 a 23 ca
CAUCOURT	ZD 0095	ha 66 a 12 ca
CAUCOURT	ZD 0128	ha 6 a 71 ca
CAUCOURT	ZH 0001	ha 88 a 01 ca
CAUCOURT	ZH 0002	1 ha 33 a 02 ca
CAUCOURT	ZH 0011	7 ha 69 a 39 ca
CAUCOURT	ZH 0012	ha 76 a 41 ca
CAUCOURT	ZH 0016	4 ha 16 a 32 ca
CAUCOURT	ZH 0017	ha 15 a 10 ca
CAUCOURT	ZH 0019	1 ha 31 a 76 ca

CAUCOURT	ZH 0035	ha 21 a 32 ca
CAUCOURT	ZH 0052	ha 23 a 48 ca
CAUCOURT	ZH 0078	2 ha 83 a 56 ca
CAUCOURT	ZD 0009	ha 22 a 40 ca
CAUCOURT	ZD 0032	ha 17 a 38 ca
CAUCOURT	ZH 0037	0 ha 06 a 18 ca
CAUCOURT	ZD 0162	ha 81 a 77 ca
CAUCOURT	ZD 0163	2 ha 42 a 98 ca
CAUCOURT	ZD 0164	1 ha 44 a 64 ca
CAUCOURT	ZD 0165	ha 71 a 16 ca
CAUCOURT	ZA 0006	ha 38 a 80 ca
CAUCOURT	ZH 0032	ha 41 a 01 ca
CAUCOURT	ZH 0040	1 ha 79 a 79 ca
CAUCOURT	ZH 0049	ha 27 a 69 ca
CAUCOURT	AB 0059	ha 21 a 68 ca
CAUCOURT	AA 0046	ha 4 a 60 ca
CAUCOURT	AA 0047	ha 8 a 53 ca
CAUCOURT	AA 0048	ha 30 a 51 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0045	ha 11 a 04 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0041	ha 11 a 89 ca
CAUCOURT	ZH 0043	ha 23 a 30 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0044	ha 31 a 56 ca
GAUCHIN LE GAL	ZB 0046	1 ha 98 a 12 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0007	ha 9 a 80 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0013	6 ha 59 a 70 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0041	4 ha 48 a 50 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0026	ha 20 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0022	ha 42 a 10 ca
IZEL LES HAMEAU	ZC 0002	ha 42 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0017	1 ha 25 a 90 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0021	ha 39 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0022	ha 65 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0023	1 ha 69 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0024	2 ha 74 a 20 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0073	2 ha 13 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0019	ha 82 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZD 0007	ha 61 a 60 ca
BERLES MONCHEL	ZH 0019	1 ha 24 a 50 ca
BERLES MONCHEL	ZH 0050	ha 92 a 00 ca
BERLES MONCHEL	ZH 0055	ha 73 a 80 ca
BERLES MONCHEL	ZL 0011	ha 29 a 90 ca
BERLES MONCHEL	ZL 0014	2 ha 47 a 90 ca

BERLES MONCHEL	ZA 0026	ha 65 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZA 0027	ha 43 a 40 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0020	ha 47 a 70 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0030	4 ha 15 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0071	ha 10 a 50 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0001	1 ha 08 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0003	3 ha 11 a 70 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0015	2 ha 18 a 30 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0016	ha 47 a 60 ca
BERLES MONCHEL	ZB 0039	1 ha 07 a 50 ca
BERLES MONCHEL	ZC 0002	1 ha 68 a 20 ca
SAVY BERLETTE	ZA 0095	ha 63 a 55 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0005	ha 12 a 80 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0006	ha 29 a 00 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0034	ha 34 a 00 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0004	ha 97 a 30 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0008	2 ha 80 a 10 ca
SAVY BERLETTE	ZE 0009	ha 62 a 40 ca
TILLOY LES HERMAVILLE	ZA 0045	2 ha 48 a 10 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0062	1 ha 32 a 70 ca
BERLES MONCHEL	ZL 0025	ha 61 a 20 ca
BERLES MONCHEL	ZK 0023	ha 38 a 20 ca
CAUCOURT	ZD 0078	ha 40 a 45 ca
CAUCOURT	ZA 0007	ha 83 a 90 ca
CAUCOURT	ZA 0008	ha 64 a 50 ca
CAUCOURT	ZA 0089	1 ha 83 a 66 ca
CAUCOURT	ZB 0051	1 ha 91 a 94 ca
CAUCOURT	ZC 0055	1 ha 76 a 71 ca
CAUCOURT	ZD 0004	ha 58 a 62 ca
CAUCOURT	ZD 0073	ha 24 a 60 ca
CAUCOURT	ZE 0002	ha 42 a 69 ca
CAUCOURT	ZH 0041	1 ha 10 a 93 ca
CAUCOURT	ZH 0053	1 ha 55 a 28 ca
CAUCOURT	ZH 0058	3 ha 95 a 01 ca
CAUCOURT	ZH 0009	5 ha 17 a 98 ca
CAUCOURT	ZH 0018	ha 76 a 84 ca
CAUCOURT	AB 0135	0 ha 32 a 88 ca
CAUCOURT	ZD 0090	ha 10 a 05 ca
CAUCOURT	ZA 0094	ha 42 a 30 ca
CAUCOURT	ZH 0048	ha 52 a 71 ca
CAUCOURT	ZB 0054	ha 93 a 17 ca
CAUCOURT	ZD 0005	ha 24 a 23 ca

CAUCOURT	ZD 0030	ha 28 a 26 ca
CAUCOURT	ZH 0034	ha 46 a 43 ca
CAUCOURT	ZC 0056	ha 54 a 09 ca
CAUCOURT	ZD 0006	ha 21 a 06 ca
CAUCOURT	ZH 0039	1 ha 07 a 11 ca
CAUCOURT	ZD 0089	ha 21 a 64 ca
CAUCOURT	ZA 0090	4 ha 13 a 08 ca
CAUCOURT	ZA 0091	1 ha 62 a 60 ca
CAUCOURT	ZA 0092	1 ha 35 a 82 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0054	ha 71 a 60 ca
ESTREE CAUCHY	ZA 0049	ha 23 a 90 ca
PENIN	ZE 0020	2 ha 96 a 50 ca
VILLERS BRULIN	ZB 0005	3 ha 36 a 30 ca
CAUCOURT	ZA 0097	ha 29 a 52 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0053	3 ha 06 a 34 ca
CAUCOURT	ZB 0009	5 ha 92 a 40 ca
CAUCOURT	ZB 0013	ha 20 a 60 ca
CAUCOURT	ZB 0014	1 ha 14 a 10 ca
CAUCOURT	ZH 0064	1 ha 13 a 48 ca
CAUCOURT	ZH 0065	1 ha 52 a 63 ca
CAUCOURT	ZH 0079	6 ha 56 a 16 ca
CAUCOURT	AB 0061	ha 35 a 08 ca
CAUCOURT	ZA 0102	ha 84 a 15 ca
CAUCOURT	ZC 0064	1 ha 09 a 56 ca
CAUCOURT	ZD 0027	ha 25 a 25 ca
CAUCOURT	ZD 0096	ha 45 a 10 ca
CAUCOURT	ZD 0097	ha 33 a 82 ca
CAUCOURT	ZH 0014	1 ha 96 a 55 ca
CAUCOURT	ZH 0015	ha 21 a 74 ca
CAUCOURT	AA 0084	ha 70 a 25 ca
CAUCOURT	AC 0026	3 ha 50 a 70 ca
CAUCOURT	ZB 0008	2 ha 18 a 90 ca
CAUCOURT	ZH 0013	1 ha 66 a 47 ca
GAUCHIN LEGAL	ZH 0052	3 ha 10 a 69 ca
CAUCOURT	ZB 0011	ha 21 a 90 ca
CAUCOURT	ZB 0012	ha 42 a 60 ca
CAUCOURT	ZC 0076	1 ha 76 a 50 ca
CAUCOURT	ZD 0124	ha 43 a 46 ca
CAUCOURT	ZH 0003	6 ha 16 a 83 ca
CAUCOURT	ZH 0007	3 ha 06 a 95 ca
CAUCOURT	ZH 0008	1 ha 09 a 07 ca
CAUCOURT	ZB 0049	0 ha 60 a 82 ca

CAUCOURT	ZB 0006	1 ha 16 a 20 ca
CAUCOURT	ZD 0031	ha 12 a 07 ca
CAUCOURT	ZH 0050	0 ha 33 a 99 ca
CAUCOURT	ZH 0042	ha 15 a 32 ca
GAUCHIN LE GAL	ZH 0051	1 ha 47 a 06 ca
TILLOY LES HERMAVILLE	ZA 0052	1 ha 63 a 80 ca
CAUCOURT	ZH 0087	ha 16 a 81 ca
CAUCOURT	ZH 0086	ha 18 a 19 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00025

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -- SARL  
FERME DES HARYS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**SARL FERME DES HARYS**  
madame, monsieur **Goubet Véronique, Bertrand**  
2 rue de la mairie  
62860 QUEANT

Réf : SEA/SP/n°62-24204

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24204**

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2024 sous le numéro 62-24204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LES HARYS madame, monsieur Goubet Véronique, Bertrand dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de QUEANT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SARL FERME DES HARYS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*B/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24204**

Dénomination et commune du demandeur :**SARL FERME DES HARYS madame, monsieur GOUBET Véronique, Bertrand à QUEANT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
PRONVILLE EN ARTOIS	ZE 110	0,8062
PRONVILLE EN ARTOIS	ZE 112	0,1632
PRONVILLE EN ARTOIS	ZE 114	1,4330
QUEANT	ZC 82	0,2660
QUEANT	ZA 69	1,5874
QUEANT	ZB 23	5,1700
QUEANT	ZB 23	5,1700
QUEANT	ZB 159	0,1420
QUEANT	ZB 163	0,6210
QUEANT	ZB 164	0,0395
QUEANT	ZC 20	3,2500
QUEANT	ZH 37	3,8440
QUEANT	ZI 68	0,3000
QUEANT	ZI 68	0,3000
QUEANT	ZI 107	0,2340
QUEANT	ZI 108	0,9580
QUEANT	ZH 22	1,1980
QUEANT	ZI 67	0,3500
QUEANT	ZI 67	0,3500
QUEANT	ZE 51	0,9500
QUEANT	ZA 91	1,6940
QUEANT	AB 87	0,4646
QUEANT	ZA 09	3,4810
QUEANT	ZA 31	5,6040
QUEANT	ZA 55	1,3150
QUEANT	ZA 70	1,2070
QUEANT	ZA 32	0,7540
QUEANT	ZH 23	0,9850
QUEANT	ZH 78	1,0946
BEUGNY	AB 103	0,6145
BEUGNY	ZB 57	0,5850
BEUGNY	ZB 57	0,1950
BEUGNY	ZD 03	0,4000
CAGNICOURT	ZI 37	1,5470
QUEANT	ZI 123	0,1310
QUEANT	ZA 07	0,6620
QUEANT	ZE 52	2,2720
QUEANT	ZI 102	9,0020

QUEANT	ZC 78	0,5540
QUEANT	ZI 21	0,2710
QUEANT	ZA 71	1,0544
QUEANT	ZC 22	2,1700
QUEANT	ZC 79	0,7680
QUEANT	ZI 38	0,4240
QUEANT	ZI 39	0,6000
PRONVILLE EN ARTOIS	A 606	0,6264
QUEANT	AB 186	0,1033
PRONVILLE EN ARTOIS	ZE 01	0,0010
PRONVILLE EN ARTOIS	ZE 02	0,0790
QUEANT	ZC 71	1,2760
QUEANT	ZH 38	2,2530
CAGNICOURT	ZI 43	0,8050
LAGNICOURT MARCEL	ZD 56	2,2860
LAGNICOURT MARCEL	ZH 29	0,9720
LAGNICOURT MARCEL	ZH 30	1,0720
LAGNICOURT MARCEL	ZH 31	1,1090
QUEANT	ZA 08	1,4260
QUEANT	ZB 265	0,6773
QUEANT	ZC 21	0,9910
QUEANT	ZD 36	3,2270
QUEANT	ZD 37	0,3030
QUEANT	ZH 66	1,1863
QUEANT	ZH 76	1,0214
QUEANT	ZI 37	1,8030
QUEANT	ZI 89	0,1060
NOREUIL	ZH 34	5,2500
NOREUIL	ZH 39	0,9240
QUEANT	ZA 26	1,2570
QUEANT	ZA 56	2,1490
QUEANT	ZI 19	0,8780
QUEANT	ZI 20	0,9550
CAGNICOURT	ZI 41	4,2290
QUEANT	ZI 106	5,8540
CAGNICOURT	ZI 42	0,5110
CAGNICOURT	ZI 40	3,2150
QUEANT	ZB 184	2,0440
QUEANT	ZE 49	0,7370
QUEANT	ZH 70	0,5085
QUEANT	ZH 74	0,2163
INCHY EN ARTOIS	A 472	1,4224

DRAAF

R32-2024-09-03-00056

CDS- Autorisation tacite d'exploiter --SCEA  
CAZIER



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Madame CAZIER Marie-Françoise  
22 rue d'Hesdin  
62134 LISBOURG**

Réf : SEA/SP/n°62-24328-A

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24328-A**

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/07/24** sous le numéro 62-24328. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame ROUSSEL Adrienne dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LISBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA CAZIER et l'installation de madame Marie-Françoise CAZIER au sein de la SCEA CAZIER, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM - Service de l'économie agricole  
Le responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24328**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA CAZIER, madame CAZIER Marie-Françoise, à LISBOURG**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 127	0.1120
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 128	0.2830
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 129	0.7280
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 130	0.0551
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 131	0.7593
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 132	0.3590
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 133	0.0598
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 136	0.0190
62310 COUPELLE-VIEILLE	000 ZK 141	0.1985
62134 EQUIRRE	000 OA 227	1.2062
62134 HEUCHIN	000 OA 21	0.4010
62134 HEUCHIN	000 OA 22	0.4010
62134 LISBOURG	000 OB 696 (J)	1.4638
62134 LISBOURG	000 OB 696 (K)	1.4637
62134 LISBOURG	000 OB 697 (J)	0.7271
62134 LISBOURG	000 OB 697 (K)	0.7271
62134 LISBOURG	000 OC 228	0.0968
62134 LISBOURG	000 OC 102	0.3924
62134 LISBOURG	000 OC 142	0.8551
62134 LISBOURG	000 OC 238	0.3473
62134 LISBOURG	000 OC 507	0.8188
62134 LISBOURG	000 OC 508	0.3305
62134 LISBOURG	000 OC 542	0.3987
62134 LISBOURG	000 OC 370	0.7672
62134 LISBOURG	000 OC 633	0.3399
62134 LISBOURG	000 OC 635	1.1666
62134 LISBOURG	000 OC 429	0.2219
62134 LISBOURG	000 OC 430	0.7418
62134 LISBOURG	000 OC 431	0.0966
62134 LISBOURG	000 OC 867	0.4584
62134 LISBOURG	000 OC 45	0.8276
62134 LISBOURG	000 OB 698 (J)	0.7272
62134 LISBOURG	000 OB 698 (K)	0.7271
62134 LISBOURG	000 OC 448	0.4057
62134 LISBOURG	000 OC 449	0.0645
62134 LISBOURG	000 OC 450	0.1140
62134 LISBOURG	000 OC 505	0.2350
62134 LISBOURG	000 OC 638	0.8621
62134 LISBOURG	000 OC 264	0.7541
62134 LISBOURG	000 OC 639	0.4320
62134 LISBOURG	000 OC 897	1.0765

62134 HEUCHIN	000 OA 20	0.8020
62134 LISBOURG	000 OC 660	0.8706
62134 LISBOURG	000 OC 781	0.5669
62134 LISBOURG	000 OC 484	0,7350
62134 LISBOURG	000 OC 523	0.8410
62134 LISBOURG	000 OC 525	0.4942
62134 LISBOURG	000 OC 616	0.8405
62134 LISBOURG	000 OC 641	0.8461
62134 LISBOURG	000 OC 684	0.6500
62134 LISBOURG	000 OC 685	0.6484
62134 LISBOURG	000 OC 746	1.0935
62134 LISBOURG	000 OC 452	0.2316
62134 LISBOURG	000 OC 453	0.3733
62134 LISBOURG	000 OC 606	0.9359
62134 LISBOURG	000 OC 647	0.2064
62134 LISBOURG	000 OC 682	0.7096
62134 LISBOURG	000 OC 683	0.6736
62134 LISBOURG	000 OC 715	0.3963
62134 LISBOURG	000 OC 44	0.5202
62134 LISBOURG	000 OC 65	0.4739
62134 LISBOURG	000 OC 141	0.8638
62134 LISBOURG	000 OC 145	1.6919
62134 LISBOURG	000 OC 172	1.2280
62134 LISBOURG	000 OC 235	1.0011
62134 LISBOURG	000 OC 215	0.6476
62134 LISBOURG	000 OC 241	0.4418
62134 LISBOURG	000 OC 485	0.5155
62134 LISBOURG	000 OC 486	0.5527
62134 LISBOURG	000 OC 68	0.8622
62134 LISBOURG	000 OC 109	0.6006
62134 LISBOURG	000 OC 155	0.4334
62134 LISBOURG	000 OC 157	0.9470
62134 LISBOURG	000 OC 280	1.5538
62134 LISBOURG	000 OC 408	0.6431
62134 LISBOURG	000 OC 409	0.5927
62134 LISBOURG	000 OC 745	1.1285
62134 LISBOURG	000 OC 763	0.4865
62134 LISBOURG	000 OC 764	0.4865
62134 LISBOURG	000 OC 41	1.9168
62134 LISBOURG	000 OC 43	0.4359
62134 LISBOURG	000 OC 59	1.1906
62134 LISBOURG	000 OC 101	0.4418
62134 LISBOURG	000 OC 143	0.6915
62134 LISBOURG	000 OC 144	0.3838
62134 LISBOURG	000 OC 216	0.4227
62134 LISBOURG	000 OC 223	0.2653

62134 LISBOURG	000 0C 446 (A)	0.4997
62134 LISBOURG	000 0B 79	0.2220
62134 LISBOURG	000 0C 714	0.0379
62134 LISBOURG	000 0C 445	0.1160
62134 LISBOURG	000 0C 446	0.6305
62134 LISBOURG	000 0C 446 (Z)	0.1308
62134 LISBOURG	000 0C 444 (A)	0.1344
62134 LISBOURG	000 0C 444	0.1665
62134 LISBOURG	000 0C 444 (Z)	0.0321
62134 PREDEFIN	000 0A 225	3.1020
62134 PREDEFIN	000 0A 272	0.4440
62310 VERCHIN	000 0B 78	0.3600
62310 VERCHIN	000 0B 80	1.4670
62310 VERCHIN	000 0B 147	0.5740
62310 VERCHIN	000 0B 153	0.2170
62310 VERCHIN	000 0B 154	0.2180
62310 VERCHIN	000 0B 74	1.2450
62310 VERCHIN	000 0B 75	0.1710
62310 VERCHIN	000 0B 146	0.6490
62310 VERCHIN	000 0B 151	0.6660
62310 VERCHIN	000 0B 485	0.9550

DRAAF

R32-2024-08-19-00050

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -CAPELLE  
Marie



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le 19 AOUT 2024

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Madame CAPELLE Marie  
129 route Nationale  
62860 MARQUION

Réf : SEA/SP/n°62-24231-i

Objet : **Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24231**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/07/24** sous le numéro 62-24231. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL EVRARD madame CAPELLE Sophie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARQUION.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL EVRARD. L'EARL EVRARD exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 63 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

  
Florent CORNU

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24231**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame CAPELLE Marie à MARQUION**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
ARLEUX	ZD 116	0,9010	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 131	0,9927	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 131	0,4963	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 137	0,1420	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 138	0,1110	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 140	0,4530	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 132	1,0920	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 11	2,0770	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 70	0,0330	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 26	0,6830	EARL EVRARD
BARALLE	ZH 50	2,1920	EARL EVRARD
SAUCHY CAUCHY	ZB 24	3,2640	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 25	0,8780	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 18	3,4380	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 130	1,3280	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 50	1,4490	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 70	1,2240	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 71	0,8040	EARL EVRARD
ARLEUX	ZD 112	0,6860	EARL EVRARD
ARLEUX	ZD 113	0,5760	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 135	0,5980	EARL EVRARD
ARLEUX	ZL 09	0,3704	EARL EVRARD
BUGNICOURT	ZM 101	0,0557	EARL EVRARD
BOURLON	ZT 33	4,8255	EARL EVRARD
BOURLON	ZT 34	1,1455	EARL EVRARD
SAUCHY CAUCHY	ZC 34	1,0760	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 78	0,0430	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 163	0,9927	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 163	0,4964	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 165	0,2917	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 166	0,1214	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 166	0,0607	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 168	0,0661	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 169	0,1944	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 169	0,0972	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 171	0,1061	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 172	0,5395	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 172	0,2698	EARL EVRARD

SAUCHY LESTREE	ZD 174	0,3897	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 37	10,9020	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 37	3,0000	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 39	0,3280	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 40	0,1550	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 257	0,7277	EARL EVRARD
RUMAUCOURT	ZC 15	9,3920	EARL EVRARD
RUMAUCOURT	ZC 42	3,2110	EARL EVRARD
RUMAUCOURT	ZC 58	9,4710	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 15	11,7540	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZN 38	0,5850	EARL EVRARD
RUMAUCOURT	ZC 59	1,4090	EARL EVRARD
ARLEUX	ZD 115	0,4470	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 53	1,5790	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 120	1,5393	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 122	0,7493	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 03	0,9560	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 84	0,5120	EARL EVRARD
ARLEUX	ZD 117	4,9720	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 133	3,4620	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 134	2,3920	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 134	0,5980	EARL EVRARD
ARLEUX	ZL 07	0,5251	EARL EVRARD
ARLEUX	ZL 08	0,8222	EARL EVRARD
BUGNICOURT	ZM 99	0,0789	EARL EVRARD
BUGNICOURT	ZM 100	0,1236	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 54	2,8690	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 114	1,7120	EARL EVRARD
CANTIN	ZA 114	1,7120	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 139	0,0710	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 136	0,2730	EARL EVRARD
ARLEUX	B 1569	0,0133	EARL EVRARD
ARLEUX	B 2123	0,0203	EARL EVRARD
SAUCHY CAUCHY	ZC 52	0,5780	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 104	1,4105	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZD 104	1,4105	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZE 44	3,7250	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZE 44	1,8625	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZE 44	1,8625	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZI 19	1,2970	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 12	5,8150	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 13	2,0270	EARL EVRARD

SAUCHY LESTREE	ZL 14	0,8810	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 23	1,4090	EARL EVRARD
SAUCHY LESTREE	ZL 24	1,2050	EARL EVRARD
ARLEUX	ZE 04	0,2070	EARL EVRARD
ARLEUX	ZD 114	1,1070	EARL EVRARD

DRAAF

R32-2024-08-12-00035

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -COLLET  
Ludovic



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur COLLET Ludovic**  
**15 rue delacroix**  
**62390 BUIRE AU BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-24310

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24310**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/07/24** sous le numéro 62-24310. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LIBESSART dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CONCHY SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMBS  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24310**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur COLLET Ludovic à BUIRE AU BOIS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
CONCHY SUR CANCHE	ZA0046	1 ha 04 a 60 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE0060	1 ha 35 a 20 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE0047	2 ha 89 a 10 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE0004	1 ha 64 a 70 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE0005	ha 32 a 00 ca
CONCHY SUR CANCHE	ZE0006	ha 22 a 60 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00027

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -DIEUSAERT  
Hélène



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOÛT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**madame DIEUSAERT Hélène  
6 rue Saint-Maurice  
62450 WARLENCOURT-EAUCOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-24286

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24286**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/07/24** sous le numéro 62-24286.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BEHAL Gérard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WARLENCOURT-EAUCOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24286**

Dénomination et commune du demandeur : **madame DIEUSAERT Hélène à WARLENCOURT-EAUCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZD4	2 ha . 18 a. 00 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA17	ha . 27 a. 50 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA63	3 ha . 48 a. 20 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA64	1 ha . 37 a. 20 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA65	ha . 26 a. 70 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA72	2 ha . 20 a. 60 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA73	ha . 25 a. 50 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA74	ha . 32 a. 00 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA23	ha . 50 a. 30 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA24	ha . 20 a. 20 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA25	ha . 60 a. 70 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZD7	ha . 78 a. 90 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA89	ha . 30 a. 00 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZE55	2 ha . 16 a. 43 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA118	1 ha . 39 a. 96 ca.
LE SARS	ZC15	ha . 15 a. 20 ca.
LE SARS	ZC16	ha . 52 a. 60 ca.
LE SARS	ZC17	ha . 47 a. 60 ca.
PYS	ZB33	ha . 23 a. 80 ca.
PYS	ZB34	ha . 22 a. 30 ca.
PYS	ZB35	ha . 75 a. 10 ca.
PYS	ZB36	ha . 51 a. 00 ca.
PYS	ZB37	ha . 72 a. 80 ca.
PYS	ZB38	ha . 27 a. 10 ca.
PYS	ZB39	ha . 53 a. 50 ca.
PYS	ZB43	1 ha . 75 a. 10 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA38	2 ha . 40 a. 50 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA39	ha . 99 a. 90 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA19	ha . 25 a. 30 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA20	ha . 30 a. 30 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA21	ha . 64 a. 50 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA57	1 ha . 01 a. 60 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA59	ha . 28 a. 70 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA60	1 ha . 24 a. 60 ca.
PYS	ZB40	ha . 35 a. 10 ca.
PYS	ZB42	1 ha . 37 a. 20 ca.
PYS	ZA78	ha . 14 a. 50 ca.

PYS	ZA79	ha . 55 a. 30 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA113	ha . 50 a. 55 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA114 en partie	ha . 54 a. 00 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA143	ha . 44 a. 46 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA142	1 ha . 00 a. 14 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA13	ha . 16 a. 60 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA66	1 ha . 06 a. 80 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA37	ha . 13 a. 80 ca.
WARLENCOURT-EAUCOURT	ZA112	ha . 40 a. 20 ca.
PYS	ZA80	ha . 34 a. 30 ca.
PYS	ZA86	ha . 19 a. 60 ca.
PYS	ZA48	2 ha . 23 a. 80 ca.
PYS	ZA49	1 ha . 56 a. 70 ca.
PYS	ZB46	ha . 14 a. 40 ca.
PYS	ZB45	ha . 18 a. 30 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AH56	ha . 50 a. 23 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AH112	ha . 21 a. 79 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AH232	ha . 27 a. 75 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AH113	ha . 33 a. 99 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	ZM79 en partie	ha . 46 a. 44 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AE135	ha . 5 a. 52 ca.
WAILLY-LES-ARRAS	AE136	ha . 43 a. 00 ca.
PYS	ZB47	ha . 20 a. 70 ca.

DRAAF

R32-2024-08-12-00036

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL  
BEGHIN



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL BEGHIN**  
**Monsieur BEGHIN Damien**  
**1 rue du Calvaire**  
**62182 CAGNICOURT**

Réf : SEA/SP/n°62-24337

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24337**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/07/24 sous le numéro 62-24337. Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par la SCEA CRUTEL (CRUTEL Marie-Thérèse, Lionel, Mickaël, Gérard) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIENCOURT-LES-CAGNICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL BEGHIN au moyen des parcelles ZK0010 (1,4170 ha), ZK0028 (0,0464 ha) et ZK0029 (2,0416 ha) de la commune de CAGNICOURT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*B/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
Mathilde GUÉRAND  
  
Perrine COULOMB

DRAAF

R32-2024-08-19-00051

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL  
EVRARD



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **19 AOUT 2024**

**EARL EVRARD**  
**Mesdames CAPELLE Marie, Sophie**  
**129 route Nationale**  
**62860 MARQUION**

Réf : SEA/SP/n°62-24231-a

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24231**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/07/24** sous le numéro 62-24231.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL RICHARD dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HAMEL.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL EVRARD au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

  
Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24231**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL EVRARD Mesdames CAPELLE Marie, Sophie à MARQUION**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>	<b>Exploitant antérieur</b>
PALLUEL	ZB 55	0,1380	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 53	0,9750	EARL RICHARD
ECOURT ST QUENTIN	ZC 89	1,1780	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 09	1,4180	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 10	1,1480	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 11	0,1830	EARL RICHARD
ESTREES	ZD 47	0,5410	EARL RICHARD
ESTREES	ZD 48	2,5620	EARL RICHARD
ESTREES	ZD 49	2,2920	EARL RICHARD
ESTREES	ZC 96	2,2650	EARL RICHARD
ESTREES	ZC 97	1,7490	EARL RICHARD
ESTREES	ZC 98	2,2520	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 71	0,9410	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 72	1,4310	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 49	1,3000	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 50	0,1500	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 51	1,2800	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 52	1,2600	EARL RICHARD
HAMEL	ZB 70	0,5720	EARL RICHARD
PALLUEL	ZB 54	0,2320	EARL RICHARD

DRAAF

R32-2024-08-12-00037

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL LE  
GENTIL



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**EARL LE GENTIL**  
monsieur **LE GENTIL Jacques-Edouard**  
ferme d'estruval  
**62770 VIEIL-HESDIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24312

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24312**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/07/24** sous le numéro 62-24312. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame SAILLY Geanne-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VIEIL HESDIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL LE GENTIL au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Bj

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24312

Dénomination et commune du demandeur :EARL LE GENTIL monsieur LE GENTIL Jacques-Edouard à VIEIL-HESDIN

Communes	Références cadastrales	Superficies
VIEIL HESDIN	ZB0004	11 ha 74 a 46 ca
VIEIL HESDIN	ZB0005	ha 42 a 86 ca
VIEIL HESDIN	ZB0006	ha 87 a 20 ca
VIEIL HESDIN	ZB0007	ha 82 a 76 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00038

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -EARL  
LEROUX



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL LEROUX**  
madame SWENEN Pauline  
7 rue du vent de bise  
62690 FREVIN CAPELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24292

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24292**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/07/24** sous le numéro 62-24292. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la régularisation de votre situation au titre du contrôle des structures avec l'agrandissement de L'EARL LEROUX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*6/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*Perrine COULOMB*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24292**

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LEROUX madame SWENEN Pauline à FREVIN CAPELLE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
FREVIN CAPELLE	B0867	ha 15 a 19 ca
FREVIN CAPELLE	B0891	ha 17 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-08-12-00039

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU  
PETIT BOIS



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24295

Arras, le **12 AOUT 2024**

**GAEC DU PETIT BOIS**  
Madame, messieurs DEROLLEZ Brigitte, Bernard,  
Guillaume  
6 rue de la Chapelle  
62650 RUMILLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24295**

Madame, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/07/24** sous le numéro 62-24295. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame BOUFFE Chantal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RENTY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU PETIT BOIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/11/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*R/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

*[Signature]*  
Mathilde GUÉRAND  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24295**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU PETIT BOIS, Madame, messieurs DEROLLEZ Brigitte, Bernard, Guillaume à RUMILLY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
AIX-EN-ERGNY	0A0114	3,5690
RUMILLY	ZB0015	1,2806
RUMILLY	ZC0039	3,1156
RUMILLY	ZE0014	3,2075
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZD0072	0,4400
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZD0039	2,1710
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZD0070	0,4888
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	ZE0033	3,0700
VERCHOCQ	ZD0021	2,4935

DRAAF

R32-2024-08-12-00040

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -MUYS  
Isabelle



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**madame MUYS Isabelle  
66 route de Guines  
62137 COULOGNE**

Réf : SEA/SP/n°62-24323

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24323**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/07/24** sous le numéro 62-24323. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MUYS Frédéric dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COULOGNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24323**

Dénomination et commune du demandeur : **madame MUYS Isabelle à COULOGNE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
COULOGNE	AY 0016	1 ha . 41 a. 84 ca.
COULOGNE	AY 0017	1 ha . 22 a. 43 ca.
COULOGNE	AX 0104	ha . 15 a. 80 ca.
COULOGNE	AX 0106	1 ha . 37 a. 98 ca.
COULOGNE	AX 0176	ha . 20 a. 91 ca.

DRAAF

R32-2024-07-15-00027

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA D  
ONGLEVERT



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **15 JUIL. 2024**

**SCEA D'ONGLEVERT  
Messieurs RINGO Xavier, Thomas  
hameau d'Onglevert  
62164 AUDRESSELLES**

Réf : SEA/SP/n°62-24109

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24109**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2024 sous le numéro 62-24109.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur RINGO Thomas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDINGHEN et par la SCEA D'ONGLEVERT monsieur RINGO Xavier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'AUDRESSELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur RINGO Thomas au sein de la SCEA D'ONGLEVERT qui exploite au moyen des parcelles listées en annexe, et l'agrandissement de la SCEA D'ONGLEVERT au moyen des parcelles provenant de l'exploitation individuelle de monsieur RINGO Thomas listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/11/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

  
L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24109**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA D'ONGLEVERT Messieurs RINGO Xavier, Thomas**  
à **AUDRESSELLES**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
AUDINGHEN	AE n° 117	40 a 44 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 49	5 ha 52 a 18 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 52	43 a 87 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 91	1 ha 58 a 31 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 64	28 a 84 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 65	3 ha 75 a 65 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 104	2 ha 68 a 60 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 105	66 a 70 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 106	1 ha 13 a 10 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 107	44 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 108	30 a 65 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 109	82 a 30 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 110	55 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 121	19 a 65 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 129	19 a 10 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 130	2 ha 52 a 60 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 131	50 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 132	1 ha 78 a 00 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 133	35 a 00 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 134	1 ha 02 a 20 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 135	62 a 90 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 136	70 a 60 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 137	5 ha 40 a 80 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 138	1 ha 24 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 139	1 ha 74 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 146	7 ha 27 a 80 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 151	19 ha 61 a 25 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 653	30 a 65 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1345	1 ha 53 a 97 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1349	75 a 44 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1353	6 a 78 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1354	1 ha 45 a 13 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1357	8 a 49 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 1366	17 a 81 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 118	70 a 40 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	A n° 119	1 a 60 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AB n° 175	1 ha 12 a 98 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AC n° 6	1 ha 37 a 02 ca	SCEA D'ONGLEVERT

AUDINGHEN	AD n° 70	32 a 75 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 72	29 a 86 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 261	35 a 47 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 262	16 a 18 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 255	3 a 15 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 256	76 a 38 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 257	4 a 25 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 258	29 a 62 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 259	9 a 07 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 260	1 a 39 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 248	1 ha 59 a 24 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 177	8 ha 30 a 76 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 66	54 a 15 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 125	2 ha 10 a 02 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 175	2 ha 80 a 73 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 24	1 ha 24 a 88 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 137	2 ha 38 a 72 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 139	2 ha 91 a 44 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 55	61 a 87 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 56	2 ha 40 a 93 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 62	41 a 58 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AN n° 20	1 ha 26 a 75 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AN n° 21	1 ha 88 a 81 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 51	59 a 35 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 53	1 ha 12 a 86 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 54	70 a 99 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 69	92 a 50 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 83	62 a 10 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 42	38 a 26 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 54	2 ha 31 a 62 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 115	60 a 03 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 129	1 a 56 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AL n° 107	1 ha 56 a 69 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 65	63 a 80 ca	SCEA D'ONGLEVERT
TARDINGHEN	AL n° 118	1 ha 31 a 46 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AN n°04	4 ha 35 a 62 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AN n° 09	5 ha 49 a 84 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	B n° 07	96 a 70 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDRESSELLES	B n° 10	2 ha 80 a 10 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 68	24 a 03 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AH n° 142	29 a 65 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AH n° 143	15 a 05 ca	SCEA D'ONGLEVERT

AUDINGHEN	AH n° 259	1 ha 28 a 69 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AH n° 428	1 ha 27 a 27 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 41	1 ha 89 a 48 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 42	25 a 45 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 41	23 a 38 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 51	34 a 98 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 57	1 ha 10 a 24 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 65	63 a 80 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AD n° 66	1 ha 30 a 31 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 90	43 a 48 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 121	85 a 80 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AE n° 127	41 a 06 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 50	1 ha 28 a 25 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 67	2 ha 39 a 00 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 68	1 ha 29 a 05 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 71	88 a 16 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 81	9 a 45 ca	SCEA D'ONGLEVERT
AUDINGHEN	AO n° 101	92 a 88 ca	SCEA D'ONGLEVERT
MARQUISE	AP n°239	62 a 10 ca	RINGO Thomas
MARQUISE	ZC n° 19	3 ha 18 a 24 ca	RINGO Thomas
MARQUISE	ZC n° 61	6 ha 07 a 69 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AD n° 52	1 ha 02 a 62 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AO n°79	1 ha 85 a 35 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AO n° 80	15 a 54 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AD n° 43	40 a 60 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AD n° 58	29 a 48 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 74	61 a 05 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 75	45 a 17 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 91	62 a 08 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 124	81 a 20 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 125	37 a 94 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 150	56 a 64 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 151	34 a 94 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 154	22 a 95 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 173	1 ha 28 a 41 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 174	51 a 58 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 180	23 a 88 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 181	22 a 75 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 182	37 a 52 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 192	69 a 23 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 193	35 a 50 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 194	19 a 22 ca	RINGO Thomas

AUDINGHEN	AB n° 196	51 a 87 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 258	2 ha 15 a 02 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AB n° 552	1 ha 37 a 90 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AD n° 42	78 a 88 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AD n° 59	74 a 02 ca	RINGO Thomas
AUDINGHEN	AO n° 11	38 a 00 ca	RINGO Thomas
MARQUISE	AP n° 6	55 a 70 ca	RINGO Thomas

DRAAF

R32-2024-09-03-00057

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA  
FERME LEDE



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur BROUTIN Alexandre  
57 rue du Général de Gaulle  
62117 BREBIERES**

Réf : SEA/SP/n°62-24300

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24300**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/07/24** sous le numéro 62-24300. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA FERME LEDE (messieurs LABALETTE Denis et Benoit) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BREBIERES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez votre participation à une exploitation en plus de celle(s) que vous exploitez actuellement, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/11/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24300**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BROUTIN Alexandre**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 ZA 122	1.4768
62117 BREBIERES	000 ZI 68	8.9010
62117 BREBIERES	000 ZI 82	2.3860
62117 BREBIERES	000 ZI 83	13.4690
62117 BREBIERES	000 ZI 99	2.9729
62117 BREBIERES	000 ZI 100	1.1410
62117 BREBIERES	000 ZI 101	0.7360
62117 BREBIERES	000 AN 146	0.2746
62117 BREBIERES	000 ZI 69	0.4400
62117 BREBIERES	000 ZN 59 (J)	0.5427
62117 BREBIERES	000 ZN 59 (K)	0.5427
62117 BREBIERES	000 ZN 59 (L)	0.5427
62117 BREBIERES	000 ZN 60	0.1923
62117 BREBIERES	000 AN 345	0.2637
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 40	0.4170
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 36	12.3000
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 37	4.5640
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 38	0.9070
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 41	1.1230
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 42	1.6800
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 43	0.7260
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 44	0.6840
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZS 81	0.5470
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZS 82	0.4570
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZT 73	1.1990
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZT 127	0.8792
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZT 128	2.2135
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZV 39	0.7250
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZE 410	0.0819
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 400	0.0733
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 402	0.0724
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 403	0.0719
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 404	0.0715
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 406	0.0705
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 407	0.0698
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 408	0.0627
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 409	0.0712
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ze 401	0.0722
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZE 411	3.8831

DRAAF

R32-2024-08-12-00028

CDS- Autorisation tacite d'exploiter -SCEA  
FICHEUX



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **12 AOUT 2024**

**SCEA FICHEUX**  
**monsieur MAHIEU Julien**  
**1 route d'Ablainzevelle**  
**62121 ACHIET-LE-GRAND**

Réf : SEA/SP/n°62-24254

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24254**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/07/24** sous le numéro 62-24254. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MARQUIS Gérard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GOMIECOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA FICHEUX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/11/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*PJ*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

  
Perrine COULON  
Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24254****Dénomination et commune du demandeur :SCEA FICHEUX monsieur MAHIEU Julien à ACHIET-LE-GRAND**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AYETTE	ZC0032	ha 26 a 80 ca
AYETTE	ZB0056	ha 71 a 10 ca
AYETTE	ZB0057	ha 47 a 60 ca
AYETTE	ZC0033	ha 50 a 40 ca
AYETTE	ZC0036	ha 29 a 20 ca
AYETTE	ZC0085	ha 28 a 40 ca
MOYENNEVILLE	ZB0109	9 ha 15 a 89 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00058

CDS- Autorisation tacite d'exploiter  
-STEENKESTE Sébastien



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur STEENKESTE Sébastien**  
**2 rue de Saint-Pol**  
**62129 THEROUANNE**

Réf : SEA/SP/n°62-24284

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24284**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/07/24** sous le numéro 62-24284.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BROUART Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NABRINGHEN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'unité PAC-MAE,

Florent CORNU

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24284**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur STEENKESTE Sébastien à THEROUANNE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
THEROUANNE	OB0001	ha 57 a 65 ca
SAINT AUGUSTIN	ZE0073	ha 86 a 06 ca
SAINT AUGUSTIN	ZE0072	ha 83 a 46 ca